

Contrat groupe risques statutaires



Calendrier

Si une collectivité - de 20 agents rejoint le contrat en cours, est-ce qu'elle s'engage pour 4 ans (par exemple si elle adhère au 01/06/26 jusqu'au 01/06/30) ou bien jusqu'au 31/12/2029 ?

Le contrat groupe a une durée de 4 ans / du 1er janvier 2026 au 31/12/2029

Si je comprends bien, en septembre date du prochain conseil, je dois inscrire la délibération à l'ordre du jour puis signer par la suite la convention de gestion (on va la recevoir ?) et ensuite adhérer en ligne ?

Oui, c'est bien cela.

La résiliation auprès de la CNP se fait dans quel délai ?

C'est à vérifier. En fonction du contrat que vous avez signé, le délai peut aller jusqu'à 6 mois.

Et que se passe-t-il en cas de refus de l'assureur actuel de résilier ?

Pour les 20 agents et plus : vous gardez votre contrat et vous ne pourrez intégrer le contrat groupe. Vous pourrez renouveler l'opération lorsque le CDG relancera une mise en concurrence dans 4 ans pour un nouveau contrat.

Pour les 19 agents et moins : vous pourrez résilier pour l'année suivante et intégrer le contrat groupe au 1er janvier 2027.

Est-il possible de rejoindre le contrat en cours si on a donné mandat au CDG ?

À partir de quand pourra-t-on adhérer en ligne ?

L'adhésion sera possible dès signature de la convention de gestion et adoption de la délibération. Le CDG vous informera dès l'ouverture de la plateforme. Objectif : adhésion finalisée avant le 31/12/2025.

La délibération doit-elle être prise avant une date précise ?

Oui, avant le 31 décembre 2025, date d'entrée en vigueur du contrat groupe.

Si une commune rejoint le contrat en cours d'exécution (ex. 01/06/2026), jusqu'à quand est-elle engagée ?

L'adhésion est calée sur la durée du marché. L'engagement ira donc jusqu'au 31/12/2029, même pour une entrée en cours d'année.

Il faut rentrer avant le 01/01/26 : faut-il donner une réponse avant une date précise ?

Le contrat groupe commence au 1er janvier 2026, vous devrez délibérer avant cette date pour adhérer au contrat groupe.

Faut-il que la collectivité résilie le contrat assurance statutaire actuel (CNP) ou cela se fait-il automatiquement ?

La collectivité doit résilier elle-même son contrat, comme cela a été précisé dans les différents courriers qui vous ont été adressés.

Si j'ai bien compris, dans le cas où nous passons en dessous des 20 agents à partir du 1er janvier 2026, nous devons attendre le 1er janvier 2027 pour basculer dans le petit marché ?

Non, à condition de ne pas signer le contrat groupe proposé (tarification 20 et plus proposé) et de préciser votre nouvelle masse salariale avant le 1er janvier 2026 pour intégrer directement le petit marché. Sinon vous devrez résilier le contrat proposé pour une adhésion au 1er janvier 2027.

Contrat groupe risques statutaires



Résiliation des contrats en cours

Qui doit résilier le contrat actuel

C'est à la collectivité de le faire. Vérifiez votre contrat actuel : en général, un préavis de 6 mois avant échéance est exigé, il peut être également moins long.

⚠ Adressez votre demande par recommandé si ce délai n'est pas encore dépassé.

Tarifs

Tarification pour les + de 20 agents

Quand recevrons-nous nos tarifications individualisées ?

Les courriers sont partis le 9 juillet 2025. Vous les recevrez sous peu. Pour toute question : contactez votre référent CDG.

Pourriez-vous expliquer un peu plus les 6 % de la prime acquittée ? Qu'est-ce que cela signifie exactement ?

Exemple de chiffrage pour le calcul des 6 % de frais de gestion CDG33 sur la mission facultative assurance statutaire

Masse salariale = 150 000 €

TAUX 7,29 %

Prime d'assurance = 10 935 €

Frais de gestion CDG (6%) = 656,10 €

Cout total = 11 591,10 €

Documents & outils disponibles

Où retrouver le support du webinaire ?

Le support est en ligne sur le site internet du CDG, rubrique "Assurance Statutaire".

Un modèle de délibération est-il disponible ?

Oui, un modèle figure dans les ressources du site. Vous pouvez également le demander à votre interlocuteur CDG.

Contrat groupe risques statutaires



Données agents & franchise

Que se passe-t-il si une commune dépasse les 19 agents CNRACL ?

Le seuil est évalué au moment de la complétude du document au lancement de la consultation.

En cours de contrat, les effectifs sont actualisés chaque année. Les collectivités qui dépasseraient le seuil du petit marché restent dans le petit marché. Les collectivités qui passeraient sous le seuil de 20 agents pourront si elles le souhaitent résilier leur contrat et adhérer au petit marché.

Les agents en CDD (10 mois) doivent-ils être déclarés ?

Oui, s'ils relèvent de l'IRCANTEC, ils doivent être intégrés à la base assurée.

Peut-on choisir une garantie limitée aux AT ?

Uniquement pour les collectivités de plus de 20 agents, sous réserve de l'offre proposée dans la tarification individualisée. La garantie AT sera associée à la garantie Décès

Les agents en CDD (10 mois) doivent-ils être déclarés ?

Oui, s'ils relèvent de l'IRCANTEC, ils doivent être intégrés à la base assurée.

Que se passe-t-il si la commune augmente ses effectifs au-delà de 19 agents CRNACL d'ici le 01 /01/2026 ou en cours de contrat ?

Elle reste sur le petit marché tout au long du contrat groupe

Les agents en CDD de 10 mois pour accroissement d'activité sont-ils à déclarer ?

C'est le cas, si vous prenez un contrat IRCANTEC

Pour l'AT : il n'y a pas de franchise ?

cela dépendra de votre choix

Contrat groupe risques statutaires



Garanties & Couverture

J'ai reçu les propositions individualisées, si je comprends bien nous n'avons pas la possibilité de nous assurer avec ce marché pour la MO (zone grisée dans la proposition)

Les offres ne portent que sur les demandes formulées par les collectivités lors du mandat donné au CDG. Si ce risque n'était pas assuré et que vous n'avez pas formulé de demande en ce sens, il ne peut être couvert dans le cadre du marché.

La garantie capital décès s'applique-t-elle à toutes causes et tous lieux ?

La garantie décès suit les dispositions statutaires de l'agent.

La franchise (15 ou 30 jours) concerne-t-elle des jours consécutifs ?

Oui, il s'agit de jours consécutifs uniquement.

Une franchise est-elle prévue pour les AT ?

Cela dépend des options choisies dans votre contrat.
L'information figure dans la proposition.

Peut-on choisir une garantie limitée aux AT ?

Uniquement pour les collectivités de plus de 20 agents, sous réserve de l'offre proposée dans la tarification individualisée.
La garantie AT sera associée à la garantie Décès

Qui prendra en charge les arrêts en cours au 01/01/2026 : l'assureur actuel ou le contrat groupe ?

Tous les sinistres en cours et antérieur au 1er janvier 2026 sont à la charge de l'assureur actuel.

L'assureur du contrat groupe prendra en charge les sinistres à compter du 1er janvier 2026 uniquement.

Faudra-t-il déclarer les arrêts MO inférieurs à la franchise ?

Oui pour le calcul des droits

Nous n'assurons pas les CMO actuellement, pourra-t-on continuer ?

Oui

Peut-on assurer seulement les agents CNRACL ?

Oui

Peut-on assurer uniquement les agents IRCANTEC ?

Oui, si vous avez uniquement des agents IRCANTEC
Non, si vous avez des agents CNRACL et IRCANTEC

Le versement aux ayant-droits est-il encadré ?

Concernant le capital décès, c'est le statut qui est appliqué.

La franchise de 15 ou 30 jours pour un arrêt de 15 ou 30 jours consécutifs ou non ?

Il s'agit bien de jours consécutifs